

RÈGLEMENT DU FONDS D'ENCOURAGEMENT DE LA RELÈVE

Ce règlement a été adopté le 17 septembre 2001 par le comité de la Société suisse d'hydrologie et de limnologie. Règlement révisé le 16 juin 2023.

Art. 1 But

La SSHL soutient les étudiants, les doctorants ou les post-doctorants des domaines de l'hydrologie et de la limnologie dans le cadre de leurs travaux de recherche par des contributions subsidiaires.

Art. 2 Responsabilités

Le comité directeur met en place un comité chargé de traiter chaque demande de soutien. Ce comité se compose d'au moins deux membres du comité directeur qui disposent des connaissances techniques nécessaires pour traiter l'objet de la demande. Le comité examine et évalue la demande et fixe le montant de la contribution de soutien. Il tient notamment compte de la contribution de l'institution du requérant. La contribution du Fonds d'encouragement de la relève ne peut être que subsidiaire.

Art. 3 Domaines d'encouragement

La SSHL soutient les projets suivants:

- Participation à des congrès, des workshops, des séminaires avec présentation du travail scientifique
- publication
- Séjours d'accueil dans d'autres instituts de recherche / stages
- Collecte de données dans le cadre du travail de recherche

Art. 4 Droit à l'allocation

Les ayants droit sont les jeunes scientifiques qui sont membres individuels de la SSHL.

Art. 5 Financement

Une somme est inscrite chaque année au budget pour les projets dignes d'être soutenus selon le présent règlement. L'Assemblée générale décide du montant des fonds budgétaires lors de l'adoption du budget.

Art. 6 Paiement

Les bénéficiaires du fonds fournissent un bref rapport sur le projet ou l'activité qu'ils ont soutenus. Le versement de la subvention intervient après la remise du rapport.

Art. 7 Dispositions finales

Dans son rapport annuel, la SSHL informe sur les projets de promotion de la relève.

Les rapports rédigés par les bénéficiaires du fonds peuvent être publiés par la SSHL.

Présidente:	Secrétaire:
Dr. Dorothea Hug Peter	Dr. Petra Schmocker-Fackel

ANNEXE: CONTRIBUTIONS DE SOUTIEN

Les subventions subsidiaires suivantes sont prévues:

Domaine	Objet	Subvention maximale
Participation à des congrès, des workshops, des séminaires	Frais de participation, frais de déplacement, frais de séjour	CHF 1'000 (CH & Europe) CHF 500 (Outre-mer)
Publication des travaux scientifiques	Coûts de publication	CHF 2'000
Échanges d'expériences / stages	Frais de séjour, frais de déplacement	CHF 1'000 (CH & Europe) CHF 500 (Outre-mer)
Stage de recherche	Travaux sur le terrain, travaux de laboratoire, etc. Frais de voyage, frais de séjour	CHF 2'000

Pour toutes les demandes, la SSHL prend en charge au maximum 50% du coût total.